

Décisions du CA Fédéral du 1^{er} octobre 2011, sur propositions de la CCTHC

1. Qualifications et Finales du Championnat de France Interclubs

1.1. Dénomination des équipes

Les équipes doivent désormais être bien identifiées, d'abord par le code club, puis par le nom de l'équipe (exemples : D05 Tourbillonnantes, H11 Moissonneurs 1).

1.2. Modifications des barres en indices de valeur (IV) cumulés, pour la répartition des équipes dans les 6 divisions

Division 2 (7 joueurs) : **IV supérieur à 57** (au lieu de 55)

Division 3 (7 joueurs) : **IV inférieur ou égal à 57** (au lieu de 55)

Division 4 (5 joueurs) : **IV compris entre 30 et 37** (au lieu de 28 et 35)

Division 5 (5 joueurs) : **IV compris entre 22 et 29** (au lieu de 20 et 27)

Division 6 (5 joueurs) : **IV compris entre 14 et 21** (au lieu de 12 et 19)

Division 7 (5 joueurs) : **IV inférieur à 14** (au lieu de 12)

1.3. Attribution des points de classement

Le chapitre D du règlement du Championnat de France Interclubs est modifié comme suit, afin d'assurer une double attribution de points de classement, par équipes et individuels (au lieu d'une attribution uniquement par équipes), et division par division :

D.1. Qualifications

D.1.1. Points de classement par équipes

À chaque partie, il est établi six classements des équipes, un par division. Pour chaque classement, des points sont attribués par équipes (les mêmes à tous les joueurs ayant participé à la partie). Le M est fixé à 100 et le système habituel de décroissance des points est adopté, de sorte que les joueurs de l'équipe classée dernière marquent chacun 1 point. Ces points de classement sont ainsi attribués lors de chacune des 3 parties. Ils sont cumulables sur l'ensemble des trois parties.

D.1.2. Points de classement individuels

À chaque partie, il est établi un classement individuel, division par division, soit 6 classements individuels distincts. Le M est fixé à 100 et le système habituel de décroissance des points est appliqué, de sorte que le joueur classé dernier marque 1 point. Ces points de classement sont attribués lors de chacune des 3 parties. Ils sont cumulables sur l'ensemble des 3 parties.

D.1.3. Chaque joueur marque donc deux fois des points de classement, sur chaque partie disputée : par équipes, sur le classement par divisions, et individuels, sur le classement par divisions.

D.2. – Finales

D.2.1. Points de classement par équipes

À chaque partie, et pour chaque match, tout joueur ayant participé à la victoire de son équipe marque 50 points (25 en cas de match nul). Ces points sont cumulables sur l'ensemble des matchs de la finale.

D.2.2. Points de classement individuels

D.2.2.1. Lors des 3 parties des matchs de poule initiaux

Il est établi un classement individuel par partie et par division, soit 6 classements, 1 pour la division 2 comprenant 16 équipes de 7 joueurs, 1 pour la division 3 à 8 équipes de 7 joueurs, et 1 pour chacune des divisions 4 à 7 comprenant 8 équipes de 5 joueurs. Pour chacun de ces 6 classements individuels, le M est fixé à 100 points. Le système habituel de décroissance des points est appliqué, de sorte que le joueur classé dernier marque 1 point. Les points de classement individuels sont attribués lors de chacune des 3 parties. Ils sont cumulables sur l'ensemble des 3 parties.

D.2.2.2. Lors des deux parties de demi-finales, finales, et classements.

Il est établi un classement individuel par partie et par division, soit 8 classements, 1 pour chacune des divisions Elite, 1 et 2 à 4 équipes de 7 joueurs, 1 pour la division 3 à 8 équipes de 7 joueurs, et 1 pour chacune des divisions 4 à 7 de 8 équipes de 5 joueurs. Pour chacun de ces 8 classements individuels, le M est fixé à 100 points, et le système habituel de décroissance des points est appliqué, de sorte que le joueur classé dernier marque 1 point. Les points de classement individuels sont attribués lors de chacune des 2 parties. Ils sont cumulables sur l'ensemble des 2 parties.

D.2.2.3. Chaque joueur marque donc deux fois des points de classement, sur chaque partie disputée : sur le classement par équipes, par divisions, et sur le classement individuel, par divisions.

2. Règles de la Sélection Nationale Seniors pour le Championnat du Monde en Duplicate

2.1. Rappel : le conseil d'Administration Fédéral du 2 octobre 2010 a voté la suppression de la règle de calcul de la Sélection pour l'équipe de France Seniors en vigueur jusqu'à la saison 2010-2011 incluse, et son remplacement par le classement national actualisé au 31 mars de la saison concernée.

Décision du CA du 1^{er} octobre 2011 : confirmation de cette sélection par le classement national actualisé au 31 mars, pour la saison 2011-2012, avec mise à l'étude pour la saison 2012-2013 d'un retour à une période de sélection d'un an, sans abattement sur les % S1 réalisés entre le 1^{er} avril et le 31 août de la saison précédente, avec prise en compte pleine des %S1 obtenus entre le 1^{er} septembre et le 31 mars de la saison concernée, et avec des poids des épreuves conformes au règlement du classement international, à présenter au vote du CA Fédéral de janvier 2012.

2.2. Avis du CA Fédéral sur l'opportunité d'une forte augmentation du nombre de qualifiés FFSc pour le Championnat du Monde en Duplicate, envisagée dans un projet élaboré par la Commission Promotion de la FISF : **refus de modifier le nombre de qualifiés actuellement en vigueur**, soit 25 joueurs qualifiés, en sus des Super-Série, avec majoration de 5 joueurs lorsque le Championnat du Monde a lieu en France.